



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Pour de meilleures pensions dans le cadre de la sécurité sociale**

Lors de son assemblée plénière du 16 mai 2017 sous la présidence de Jean-Claude Reding, la Chambre des salariés (CSL) a adopté son avis sur un projet de loi portant notamment modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension.

Ce projet vise principalement à étendre le champ d'application de la loi relative aux régimes complémentaires de pension aux professions libérales et indépendantes.

En mettant en place des régimes de pension complémentaires pour les travailleurs indépendants, le Gouvernement se réfère au programme gouvernemental, qui prévoit cette mesure.

Dans son avis, la Chambre des salariés rappelle que le programme gouvernemental vise cependant aussi l'extension du champ d'application des régimes de pension complémentaires aux salariés qui ne bénéficient à l'heure actuelle pas encore d'un tel régime. Or, une telle mesure n'est pas prévue par le projet de loi, alors que la proportion de ces salariés dans la population active est certainement supérieure à celle des travailleurs indépendants.

### **Déchet fiscal non chiffré**

Pour ce qui est de l'aspect fiscal, le projet de loi prévoit une déductibilité de 20% du revenu annuel, plafonné à 5 fois le salaire social minimum annuel, et ce également pour les régimes complémentaires de pension mis en place par les entreprises en faveur de leurs salariés.

La Chambre des salariés note qu'il serait intéressant de connaître l'impact de l'extension de la législation relative aux pensions complémentaires aux indépendants sur le déchet fiscal subi par le trésor public. Elle demande d'ailleurs pourquoi le projet de loi n'est pas accompagné d'une fiche financière qui évaluerait ces déchets fiscaux.

## **Renforcer le régime général d'assurance pension**

La Chambre des salariés ne peut accepter une extension des régimes complémentaires de pension privés, alors que le régime général d'assurance pension est constamment exposé à des attaques et menacé de « réformes ». Au lieu de favoriser des prestations qui ne concernent en fin de compte qu'une minorité de travailleurs, il faudrait au contraire améliorer le régime général d'assurance pension, qui repose sur la solidarité des assurés et des générations.

La CSL demande par conséquent au législateur de revenir sur les dégradations introduites lors de la réforme de l'assurance pension entrée en vigueur en 2013 et de combler le retard de l'ajustement en matière de pension par une hausse structurelle au moins des petites pensions.

Finalement, la Chambre des salariés demande d'améliorer les possibilités de l'assurance volontaire des salariés dans le régime général d'assurance pension. A l'heure actuelle, pour s'assurer volontairement dans le cadre de la sécurité sociale, il faut remplir des conditions assez strictes, puisque, pour l'assurance continuée ou complémentaire, l'assuré doit avoir abandonné ou réduit son activité professionnelle.

En mettant en place des dispositions plus favorables d'assurance pension complémentaire dans le cadre de la sécurité sociale, le Gouvernement remplirait sa promesse de permettre à des salariés non couverts par un régime de pension complémentaire d'entreprise d'améliorer leur pension.

L'intégralité de l'avis de la CSL se trouve sur [www.csl.lu](http://www.csl.lu)

Communiqué par la Chambre des salariés

---

**Luxembourg, le 26 mai 2017**

**Communiqué n° 8/2017**

Chambre des salariés  
18, rue Auguste Lumière  
L-1950 Luxembourg  
T. +352 27 494 200  
F. +352 27 494 220  
[www.csl.lu](http://www.csl.lu) [csl@csl.lu](mailto:csl@csl.lu)